

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution

(2001/C 180 E/21)

COM(2001) 149 final — 2001/0075(COD)

(Présentée par la Commission le 15 mars 2001)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu les points 16 à 18 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission

statuant conformément aux règles de vote visées à l'article 272, paragraphe 9, cinquième alinéa du traité,

considérant ce qui suit:

- (1) Les perspectives financières 2000-2006 doivent être adaptées pour tenir compte des conditions d'exécution en 2000,
- (2) Suite à un retard dans l'adoption de certains programmes relatifs aux actions structurelles, un montant de 6 152,3 millions d'euros sur la dotation prévue pour les fonds structurels n'a pu être engagé en 2000 ni reporté sur 2001. En application du point 17 de l'accord interinstitutionnel, ce montant doit être transféré sur les années ultérieures, en augmentation des plafonds correspondants de dépenses en crédits pour engagements.
- (3) Les conditions de l'exécution budgétaire en 2000 n'indiquent pas la nécessité de procéder, à ce stade, à une adaptation du plafond total des crédits pour paiements. La situation à cet égard sera réexaminée à l'occasion de chacun des exercices à venir d'adaptation.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les plafonds annuels de la sous-rubrique «Fonds structurels» (crédits pour engagements) figurant au sein de la rubrique 2 des perspectives financières sont augmentés des montants suivants, exprimés en millions d'euros à prix courants.

2002	2003	2004	2005	2006
1 157	1 286	1 427	1 216	1 067

Article 2

Le tableau des perspectives financières pour l'UE-15 et le cadre financier pour l'UE-21, après ajustement technique pour 2002 à l'évolution du PNB et des prix et les adaptations faisant l'objet de la présente décision, sont présentés en annexe.

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

TABLEAU N° 2: CADRE FINANCIER EU-21 — AJUSTÉ À PRIX 2002

Après adaptation (exécution) effectuée en 2001

Millions d'euros — Crédits pour engagements	Prix courants			Prix 2002			
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	41 738	44 530	46 587	46 449	45 377	44 497	44 209
Dépenses PAC (à l'exclusion du développement rural)	37 352	40 035	41 992	41 843	40 761	39 870	39 572
Développement rural et les mesures d'accompagnement	4 386	4 495	4 595	4 606	4 616	4 627	4 637
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32 678	32 720	33 925	33 413	32 792	32 566	31 955
Fonds structurels	30 019	30 005	31 136	30 624	30 110	29 884	29 278
Fonds de cohésion	2 659	2 715	2 789	2 789	2 682	2 682	2 677
3. POLITIQUES INTERNES ⁽¹⁾	6 031	6 272	6 558	6 676	6 793	6 910	7 038
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 627	4 735	4 873	4 884	4 895	4 905	4 916
5. ADMINISTRATION ⁽²⁾	4 638	4 776	5 012	5 119	5 225	5 332	5 439
6. RÉSERVES	906	916	676	426	426	426	426
Réserve monétaire	500	500	250				
Réserve pour aides d'urgence	203	208	213	213	213	213	213
Réserve pour garanties de prêts	203	208	213	213	213	213	213
7. AIDE DE PRÉADHÉSION	3 174	3 240	3 328	3 328	3 328	3 328	3 328
Agriculture	529	540	555	555	555	555	555
Instruments structurels de préadhésion	1 058	1 080	1 109	1 109	1 109	1 109	1 109
PHARE (pays candidats)	1 587	1 620	1 664	1 664	1 664	1 664	1 664
8. ÉLARGISSEMENT			6 851	9 588	12 327	15 075	17 813
Agriculture			1 698	2 154	2 600	3 109	3 608
Actions structurelles			3 980	6 187	8 405	10 612	12 819
Politiques internes			778	810	842	874	906
Administration			395	437	480	480	480
TOTAL DES CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	93 792	97 189	107 810	109 883	111 163	113 039	115 124
TOTAL DES CRÉDITS POUR PAIEMENTS	91 322	94 730	104 475	107 920	107 085	107 935	110 314
dont élargissement			4 397	7 125	9 440	12 146	15 097
Crédits pour paiements en % du PNB	1,10 %	1,09 %	1,10 %	1,11 %	1,07 %	1,05 %	1,05 %
Marge pour imprévus	0,17 %	0,18 %	0,17 %	0,16 %	0,20 %	0,22 %	0,22 %
Plafond des ressources propres	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %

⁽¹⁾ Conformément à l'article 2 de la décision n° 182/1999/CE du Parlement européen et du Conseil et à l'article 2 de la décision 1999/64 Euratom du Conseil (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1 et p. 34), le montant des dépenses disponibles au cours de la période 2000-2002 pour la recherche s'élève à 11 510 millions EUR à prix courants.

⁽²⁾ S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions EUR aux prix de 1999 pour la période 2000-2006